

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Métropole Aix Marseille Provence
Direction de Pole Grandes Infrastructures
Direction des Infrastructures
Service des Etudes Opérationnelles

**CONCEPTION ET REALISATION DES VOIES
DU PAE « LES PARANQUES – LA CLAIRE »**



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Août 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

SOMMAIRE

1) Les principes de la concertation

- 1.1 Introduction
- 1.2 Rappel du cadre réglementaire
- 1.3 Contenu du bilan

2) La mise en œuvre de la concertation

- 2.1 Les modalités générales
- 2.2 Expositions publiques
- 2.3 Documents à la disposition du public

3) Le bilan de la concertation

- 3.1 Bilan quantitatif
 - 3.1.1- Expressions du public
- 3.2 Bilan qualitatif et réponses du maître d'ouvrage aux observations recueillies
 - 3.2.1- Observations concernant les modalités de la concertation
 - 3.2.2- Observations relatives à la circulation
 - 3.2.3- Observations relatives aux nuisances sonores et visuelles
 - 3.2.4- Observations relatives au stationnement
 - 3.2.5- Observations relatives au phasage du projet de voirie
 - 3.2.6- Observations relatives au dimensionnement des voiries
 - 3.2.7- Observations d'ordre général
 - 3.2.8- Observations ne concernant pas directement le projet
 - 3.2.9- Suites à donner à la concertation

Pièces annexées :

- **Annexe 1** : Délibération n°HN 087-218/16/CM
- **Annexe 2** : Documents (plaquette et panneaux) à la disposition du public
- **Annexe 3** : Publications La Marseille et La Provence
- **Annexe 4** : Copie des registres de concertation publique

1) Les principes de la concertation

1.1 Introduction

Le projet fait partie du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Les Paranques – La Claire ». Ce secteur d'environ 14 ha, situé entre le boulevard Bara, l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave, a vocation à s'ouvrir à l'urbanisation. Le projet soumis à la concertation comprend la réalisation des voiries, en accompagnement de la construction de programmes immobiliers.

Dans le cadre de ce PAE, la Métropole Aix Marseille Provence a en charge la réalisation de la voie U 372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave, ainsi que la réalisation d'une partie de la U378 (sur environ 180 mètres), et le réaménagement d'une partie du chemin de la Grave.

Dans sa phase définitive, le projet permettra la desserte des habitations du PAE « Les Paranques – La Claire ». Le quartier sera connecté au boulevard Bara et à l'avenue Paul Dalbret. Ces nouvelles habitations seront également mieux desservies par la création et l'élargissement de certaines voies.

Le projet soumis à la concertation porte sur la conception et la réalisation des voies, y compris les réseaux enterrés, l'aménagement de rampes piétonnes, des ouvrages de franchissement du canal de Marseille, ainsi que la réalisation de bassins de rétention sous chaussée.

Ce programme d'aménagement devrait être mis en œuvre jusqu'en 2019.

1.2 Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine a délibéré le 28 avril 2016 pour lancer la concertation préalable à la conception et réalisation des voies du PAE « les Paranques – La Claire ».

La concertation s'est déroulée du lundi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016. Un dispositif d'information et de concertation a été mis en œuvre sur deux lieux d'exposition du projet (mairie du 13^{ème} et 14^{ème}, et au siège de la Métropole au Pharo) pour permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de voiries. Elle avait pour objet de présenter les grandes caractéristiques du projet des voies du PAE, de recueillir les avis des acteurs locaux, des usagers, des riverains, et de toute personne concernée. Elle s'inscrivait également dans la perspective d'une enquête publique ultérieure.

1.3 Contenu du bilan

Le bilan de la concertation du projet d'aménagement et de création de voies du PAE « Les Paranques – La Claire » fait la synthèse de toutes les contributions du public, permettant l'information sur son déroulement, ainsi que les orientations données au projet.

2) La mise en œuvre de la concertation

2.1 Les modalités générales

Les modalités générales de la concertation figuraient dans la délibération du conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Deux expositions publiques se sont tenues, au siège institutionnel de la Métropole Aix Marseille Provence au Pharo, et à la mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, avec un registre à disposition du public sur les lieux d'exposition.

Les modalités de la concertation ont fait l'objet d'un avis de presse dans les publications suivantes :

- La Provence, le 1^{er} juin 2016
- La Marseillaise, le 2 juin 2016

2.3 Expositions publiques

Deux expositions permanentes constituées pour chacune d'entre elles de quatre panneaux de présentation de l'opération ont été organisées :

- à la mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements (Bastide St Joseph, 72 rue Paul Coxe 13014 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un registre était mis à la disposition du public, dans lequel chacun pouvait formuler ses observations.

En chaque lieu d'exposition, quatre panneaux étaient exposés et présentaient l'opération :

- Panneau 1 – Présentation générale du projet
- Panneau 2 – Description générale du projet
- Panneau 3 – Description détaillée du projet (secteurs 1 à 2)
- Panneau 4 – Description détaillée du projet (secteurs 3 à 5)

2.4 Documents à la disposition du public

Outre les quatre panneaux exposés, une plaquette éditée en 1 000 exemplaires présentant l'opération, était disponible sur les lieux d'exposition.

3) Le bilan de la concertation

3.1 Bilan quantitatif

3.1.2- Expressions du public

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition au siège institutionnel de la Métropole Aix Marseille Provence (au Pharo).

39 remarques ont été portées sur le registre mis à disposition à la mairie de secteur. En outre, une contribution écrite du CIQ Les Médecins a été annexée au registre.

3.2 Bilan qualitatif et réponses du maître d'ouvrage aux observations recueillies

Les observations formulées sur les registres sont très variées et portent parfois sur des sujets ne concernant pas directement le projet d'aménagement et de création de voies ou concernant d'autres projets.

3.2.1- Observations concernant les modalités d'information du projet

Dans les remarques formulées dans les registres, les comités de quartier et les riverains, ont regretté que les habitants ne soient pas assez associés à la mise au point du projet, et auraient souhaité la tenue d'une réunion publique d'information.

La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de conception et de réalisation des voies du PAE « Les Parankes – La Claire » figure en emplacement réservé dans le PLU de la Ville de Marseille (U372 et U378) ; il répond au besoin de desserte les futurs logements des projets immobiliers du Plan d'Aménagement d'Ensemble. Dans ce cadre, le projet soumis à concertation s'inscrit dans les emplacements réservés dans les largeurs disponibles de 12 mètres ou 16 mètres.

La présente concertation préalable, prévue par le code de l'urbanisme, a pour but de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs premières impressions.

Les registres permettant aux habitants de faire part de leurs remarques sont restés disponibles un mois en mairie du 13ème et 14ème et au Pharo, du 7 juin au 6 juillet 2016.

Par la suite, le processus de concertation va se poursuivre d'une part, afin d'arrêter certaines dispositions techniques : mur de séparation avec la voie, portails de fermeture, ...et d'autre part, lors de l'enquête publique conjointe (DUP, parcellaire et mise en compatibilité PLU) au cours de laquelle, les habitants pourront à nouveau s'exprimer sur le projet.

3.2.2 - Observations relatives à la circulation

* Craintes d'une augmentation de la circulation

Les habitants craignent que la circulation du quartier augmente, avec des embouteillages en particulier au niveau du carrefour Bd. Bara/U372, qui ne sera pas traité en giratoire.

La réponse du maître d'ouvrage :

Une étude circulaire a été menée en amont du projet. Les voiries du PAE correspondent à une fonction de desserte locale.

Le carrefour boulevard Bara / U372 est traité en carrefour en T classique au vu des trafics attendus. Une voie de tourne-à-gauche sera aménagée pour les usagers venant de Château Gombert en direction de la U372. A ce stade, le projet de voies du PAE ne prévoit pas la réalisation d'un carrefour giratoire à cet endroit, qui pourrait se justifier ultérieurement, suivant l'évolution du réseau de voirie dans le secteur : LINEA, prolongement de la U372 vers la plaine des Bessons.

Le jalonnement au niveau du carrefour Bara / U372 indiquera uniquement quelques mentions locales (comme le cimetière) pour éviter les flux de transit.

* Craintes concernant la sécurité

Les habitants craignent que l'augmentation de la population du PAE induise une augmentation des problèmes de sécurité et pour les piétons plus particulièrement

La réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne la sécurité des usagers et des modes doux du secteur «Les Parankes - la Claire », les aménagements des voies respecteront l'ensemble des prescriptions réglementaires, ainsi que celles découlant de la réglementation pour les personnes à mobilité réduite. Les gabarits de voie retenus tiennent compte du caractère urbain en devenir du secteur traversé, et permettent d'éviter des vitesses de circulation inadaptées en zone urbaine.

Les trottoirs sont dimensionnés selon les normes en vigueur (au moins 1,40 mètres) ; les séparations sont traitées via des garde-corps ou des potelets. Les traversées piétonnes seront marquées et rendues bien visibles des automobilistes. .

Le cheminement à l'arrêt de bus sur le boulevard Bara sera amélioré.

En deuxième phase, l'agrandissement du chemin de la Grave permettra de sécuriser les cheminements piétons par la création d'un trottoir (largeur 1,80 m).

Enfin, en ce qui concerne les pentes sur trottoir, afin de sécuriser les déplacements, des rampes piétonnes sont prévues au niveau du franchissement du canal de Marseille et à l'intersection entre la U372 prolongée et le chemin de la Grave.

*** Craintes sur la place importante dédiée aux vélos**

La largeur des pistes cyclables est conforme aux recommandations en vigueur.

Concernant l'insertion des cycles sur des voies non aménagées pour eux (avenue P. Dalbret, Bd. Bara), la signalisation verticale et horizontale réglementaire indiquera la fin des pistes au niveau des raccordements avec les autres voies. Les cycles s'inséreront alors dans la circulation générale.

Le projet prévoit la création de pistes cyclables bidirectionnelles qui se situeront sur trottoir plutôt que sur voirie. La largeur de l'emplacement réservé sur la partie basse de la U372 est toutefois insuffisante pour aménager une piste cyclable bidirectionnelle conformément aux prescriptions réglementaires. Sur ce secteur, la piste sera unidirectionnelle (largeur 1,7 m) dans le sens montant.

3.2.3 - Observations relatives aux nuisances sonores et visuelles

*** Craintes concernant les nuisances sonores**

Les habitants craignent que l'augmentation de la circulation induise une augmentation de la pollution sonore.

La réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les nuisances sonores, le niveau des trafics attendus ne justifie pas la réalisation de protections phoniques. En revanche, les murs existants seront conservés autant que possible, et les riverains n'ayant à ce jour que de simples clôtures se verront proposer la construction de murs, dans la continuité de ceux existants pour en assurer un rendu homogène. De ce fait, ces réalisations contribueront à diminuer les nuisances sonores à la source.

D'un point de vue réglementaire, le projet figurant en emplacement réservé dans le PLU, les constructions récentes et futures doivent tenir compte de la future voirie et prévoir des protections phoniques (vitrage) adaptées.

*** Craintes concernant les nuisances visuelles**

Les habitants craignent que certains immeubles en position dominante induise des nuisances visuelles.

La réponse du maître d'ouvrage :

Les projets immobiliers isoleront leurs futurs immeubles des habitations existantes par un front végétal, constituant ainsi une barrière visuelle.

Pour ce qui concerne, les habitations existantes en bordure directe avec la nouvelle voie, les murs de soutènement seront réalisés en appui des clôtures existantes, avec des hauteurs suffisantes pour respecter l'intimité des habitations mitoyennes à la U372 et créer des protections visuelles et phoniques.

3.2.4 - Observations relatives aux stationnements

Les riverains s'interrogent sur les parkings prévus pour les visiteurs des lotissements, et demandent si des stationnements seront réalisés.

La réponse du maître d'ouvrage :

Des places de stationnement longitudinales seront créées dès que l'emprise le permet sur la voie publique, y compris une place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au niveau de la U372.

Concernant la crainte d'un stationnement illicite sur trottoir, il n'est pas prévu, sauf au niveau des traversées piétonnes et des entrées charetières, la pose de potelets sur le trottoir. La hauteur des bordures permettront de dissuader les automobilistes de se garer sur le trottoir.

3.2.5- Observations relatives au phasage du projet de voirie

Les riverains s'interrogent sur le phasage des travaux de voirie du point de vue de la circulation provisoire entre les deux phases, et s'interrogent sur l'utilité de la U372 prolongée vers le chemin de la Grave.

La réponse du maître d'ouvrage :

La U372 prolongée permettra la desserte des habitations situées au Nord du Canal de Marseille, ainsi que l'accès au futur bassin de rétention B3 programmé dans le projet de desserte sanitaire et pluviale Les Medecins – La Grave. A terme, elle assurera la liaison avec le chemin de la Grave, qui sera élargi et la future U378.

La réalisation de la U378 et U372 prolongée, permettra aux futurs riverains du PAE d'utiliser une voirie neuve respectant toutes les règles de sécurité, d'accessibilité, et de confort sur des trottoirs larges et arborés.

Les voiries créées répondent avant tout à un besoin de desserte locale. En l'attente de la réalisation de la 2^{ème} phase, les usagers auront le choix, soit d'utiliser la nouvelle voie U372, soit d'emprunter l'actuel chemin de la Grave dans des conditions de circulation inconfortables.

3.2.6- Observations relatives au dimensionnement des voiries

Les riverains s'interrogent sur la largeur de la chaussée à 5,5 m du giratoire au chemin de la Grave ; est-elle compatible avec les transports collectifs, eu égard notamment à la largeur des pistes cyclables.

La réponse du maître d'ouvrage :

La largeur retenue de 5,50 mètres assure le croisement de deux véhicules à vitesse modérée en toute sécurité. Cette largeur réduite permet également de limiter la vitesse des automobilistes.

Le profil de voirie du projet, varie de la manière suivante :

- Trottoir : de 1,5 à 2 m ;
- Chaussée de 5,5 à 6,5 mètres ;
- Piste cyclable de 1,7 mètres (piste unidirectionnelle) à 2,5 mètres (piste bidirectionnelle).

En l'état actuel des réflexions sur l'évolution du réseau de transports collectifs, il n'est pas prévu de faire circuler des bus sur les voies du PAE. Toutefois, la largeur de la chaussée de la U372, entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret prévue à 6,50 mètres, permettrait l'insertion future d'un bus dans les deux sens de circulation.

3.2.7 - Observations d'ordre général

*** Observations sur les réseaux**

Les riverains s'interrogent sur les réseaux souterrains quant à leur raccordement possible sur les habitations existantes.

La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de voiries prévoit la pose de fourreaux pouvant accueillir l'ensemble des besoins futurs électriques des projets immobiliers.

Le projet prévoit également la pose de tous les réseaux humides (eau potable, assainissement et eaux pluviales) pour raccorder les futurs logements aux réseaux publics.

Les riverains seront sollicités par l'exploitant du réseau (SEMM ou SERAMM) lorsque les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement seront créés à proximité de leur habitation.

Des bassins de rétention sous chaussées sont prévus pour la collecte des eaux pluviales issues des voiries.

***Observations concernant les risques naturels**

Les riverains sont soucieux de la prise en compte des risques naturels dans le projet.

La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'un dossier au cas par cas faisant la synthèse des risques naturels du secteur d'étude et a analysé chacun de ces risques, vis-à-vis du projet de voies. Des inventaires écologiques ont été réalisés.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une série de mesures en phase travaux et en phase définitive (gestion des eaux pluviales et du risque inondation notamment). Dans le cadre de la procédure « cas par cas », l'Autorité Environnementale (DREAL PACA) a estimé que les mesures envisagées étaient suffisantes pour garantir la préservation de l'environnement et n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet à élaboration d'une étude d'impact.

Les eaux pluviales issues de la voirie seront récupérées dans un bassin de rétention disposant de moyens de traitement (dégraisseur/déboueur), permettant un abatement de la pollution avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant les risques d'inondabilité identifiés sur le secteur des Paranges, compte tenu de la présence des ruisseaux des Xaviers et de la Grave, une étude hydraulique a été réalisée, qui confirme que le projet présenté n'aggraverait pas le risque d'inondation du secteur, avec des paramètres projetés très réduits (hauteur, vitesse).

Le dossier Loi sur l'Eau est en cours d'instruction par la DDTM (Direction, Départementale des Territoires et de la Mer). Les aménagements envisagés dans le cadre du projet permettront de réduire le risque lié à l'aléa inondation sur le secteur.

Les eaux de ruissellement sont traitées par le projet, des études géotechniques ont été réalisées afin de maîtriser les sols en place.

Des études de sols ont permis de confirmer la non-présence d'argiles gonflantes dans le périmètre du projet.

*** Observations concernant les conséquences des travaux sur les habitations existantes**

Les riverains s'interrogent sur la prise en charge des travaux pour la fermeture de la résidence « Le hameau du Val de Gray », afin de lui restituer son aspect privatif et sécurisé.

La réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de création de la voie U372 au niveau de la résidence « Le hameau du Val de Gray » comprend la pose de 2 portails sécurisés comme à l'existant.

Par ailleurs, le projet s'insérant parfaitement à la largeur de la voie réservée U372, aucune parcelle privée ne sera réduite, ni impactée par les travaux. Les murs de soutènement de la voie seront adossés aux murs existants avec un parement comme à l'existant.

*** Observations concernant les conditions de franchissement de la voie sur le ruisseau de la Grave**

Les riverains s'interrogent sur les modalités de franchissement de la voie sur le ruisseau de la Grave.

La réponse du maître d'ouvrage :

Un cadre prolongera l'ouvrage existant, la chaussée passant par-dessus. L'ouvrage de traversée existant de la Grave sous le canal constitué d'une arche en pierre de 4.0 m * 2.1 m. Cet ouvrage sera prolongé par un cadre de 4.0 m * 2.0 m sur une longueur d'environ 8 m, qui se raccordera sur le futur ouvrage d'évacuation du bassin de rétention du projet de desserte sanitaire et pluviale des ruisseaux des Xaviers et de la Grave.

3.2.8 - Observations ne concernant pas directement le projet

Plusieurs observations ne concernant pas le projet de voirie du PAE, ont été soulevées par les riverains :

- L'augmentation de l'urbanisation,
- Le manque d'équipements publics pour accueillir cette nouvelle population du PAE,
- le nombre important de logements sociaux,
- La création de la déviation de la Croix Rouge.

3.2.9. – Les suites à donner à la concertation

Les études techniques vont se poursuivre, afin de définir précisément les caractéristiques des ouvrages à réaliser, et les parties de parcelles impactées par le projet de voiries.

En application des articles L 11-1 et suivants et de l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, le Président de la Métropole Aix Marseille Provence va solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Délibération n°HN 087-218/16/CM
- **Annexe 2** : Documents (plaquette et panneaux) à la disposition du public
- **Annexe 3** : Publications La Marseille et La Provence
- **Annexe 4** : Copie des registres de concertation publique

Annexe 1

Délibération n°HN 087-218/16/CM

Annexe 2

Documents (plaquette et panneaux)

à la disposition du public

Annexe 3

Publications La Marseille et La Provence

Annexe 4

Copie des registres de concertation publique

**CONCERTATION PREALABLE
REALISATION DES VOIRIES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE DES PARANQUES – LA CLAIRE
MARSEILLE – 13^{ème} ARRONDISSEMENT**

EXPOSITION PUBLIQUE

du mardi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016

dans les locaux

**de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements
72, rue Paul Coxe – 13014 Marseille**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**REGISTRE
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

En application de la délibération n° HN 087-218/16 CM adoptée lors de la séance du 28 avril 2016, je soussigné,

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

ouvre le présent registre contenant 50 feuillets numérotés de 1 à 50 et destiné à recevoir les observations du public portant sur le projet de réalisation des voiries du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Paroisses – La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement

Dans les conditions fixées par l'avis de concertation paru dans la presse, la concertation préalable se déroulera :

du mardi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016

dans les locaux

de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements
72, rue Paul Cuxe – 13014 Marseille

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



Marseille le,

07 JUIN 2016

Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Infrastructures

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Dates	Observations nom, adresse
16/06.	Bouzon Hameau Val de Gray observation émise dans la règle de la concertation publique.
16.06.	AVIS DEFAVORABLE. pour le V372. Proximité au Hameau du Val de Gray. Nuisances sonores, pollution, embouteillage Dangerosité pour les enfants de la résidence car ce qui est en danger par le projet.
23/6/16	J'habite le village de Châteauneuf depuis 1994, j'y travaille en qualité d'enseignante à l'école primaire depuis 2005. Je constate et je témoigne de la dégradation du cadre de vie en raison de l'urbanisation quasi anarchique qui cause la construction des terres agricoles à l'haste et les citoyens s'interrogent et se mobilisent partout pour la préservation de ces terres agricoles. L'augmentation des risques naturels (inondations, retrait et gonflements de terrains argileux etc...) est ignorée voire déniée dans la totalité des projets de voiries et plus en

Dates	Observations nom, adresse
	dans la croissance exponentielle des programmes immobiliers de qualité médiocre : même pas l'initiative d'un véritable Eco-quartier ! Dans le cadre de cette urbanisation galopante aucun équipement n'est prévu pour les habitants : piscine = 0 gymnase = 0 stade = 0 bibliothèque = 0 musée ou centre d'art = 0 maison multigénérationnelle ou salle de concert = 0. Et je témoigne de la dégradation de l'accueil dans les 3 écoles du quartier (Durbec, Paradis, Athéna) puisque aucune école n'est prévue pour les enfants de Chateau-Gombert même mieux que ça ! Je suis absolument défavorable à l'excès de ces projets qui dépossèdent la population d'un patrimoine riche et qui ne le remplace pas par le minimum d'équipements nécessaires à la vie collective d'une communauté.

Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Infrastructures

Paul Richi

CIQ LES MEDECINS.

Siège administratif :
148 chemin de la Grave.
Tél. : 04 91 07 02 45.
Port. : 06 23 28 08 44.
Courriel :
ciq.medecins@orange.fr

Concertation Publique à la Mairie de Secteur du 7 juin au 6 juillet 2016.

Dans les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable il est indiqué : :

- Une réunion publique.
- Une exposition d'une durée de quatre semaines....

1/

Quand la réunion prévue a-t-elle eu lieu ?

A notre connaissance elle ne s'est pas tenue.

Nous aurions souhaité que les C.I.Q. concernés, essentiellement Les MEDECINS et CHATEAU-GOMBERT soient invités à une réunion d'information avec les élus et les services de la Voirie.

On aurait pu nous montrer et expliquer les projets en ayant la possibilité de consulter des plans sérieux sur grands formats.

Une réunion aura-t-elle lieu avant l'enquête publique ?

Il faudrait la tenir au Centre d'Animation, 17 avenue Paul DALBRET.

2/

Dans le hall de la Mairie de Secteur figurent des panneaux comportant des plans trop petits pour être sérieusement étudiés.

Que dire des dépliants sur lesquels figurent deux plans ridiculement minuscules aux couleurs d'une pâleur extrême.

Ils ne sont guère exploitables.

Peut-on en Conseil d'Administration du CIQ travailler sérieusement sur de tels documents ?

3/

Pourtant nous nous posons de nombreuses questions.

A/ Il n'y a pas de rond-point prévu au débouché de la U 372 sur le boulevard Bara.

Dans quelques années, il faudra bien en faire un si l'on prolonge la U372 du côté de la plaine des Bessons.

Il nous semble qu'une telle réalisation ralentirait un peu les voitures qui arrivent des deux côtés, souvent à une vitesse excessive.

B/ Par contre, nous notons, c'est nouveau, un giratoire dans « La Claire » après le franchissement du canal.

C/ Nous aurions souhaité avoir des explications concernant la route à l'intérieur de la Claire.
Comment franchira-t-elle le ruisseau de la Grave ?

La limite entre la phase 1 et la phase 2 du projet est indiquée au carrefour U 372 / chemin de la Grave.

D/ Nous notons que la U 372 (du giratoire au chemin de la grave) a une largeur de 5,50, c'est peu.

Par contre 2,50 m pour la piste cyclable, s'il y a autant de vélos que sur celle d'Einstein on ne risque pas de collisions !

E/ Qu'a t-on prévu pour que cette piste ne serve pas pour des parkings voitures ?

Sur le dépliant (Image de synthèse n° 2) nous voyons qu'il n'y a pas de séparation entre la chaussée et la piste cyclable.

Va-t-on mettre des potelets ou des barrières ?

F/ Il y a déjà 450 logements prévus sur la plaine des Paranques.

Combien d'appartements à la Claire ?

Nous aurons déjà 86 logements HLM dans les projets BNP PARIBAS Immobilier.

Au CIQ, personne n'a jamais fait de remarque sur la création de logements sociaux.

Faut-il pour autant en réaliser des centaines ?

G/ A condition que les projets pour « La Claire » soient raisonnables, une centaine de logements par exemple, on pourrait ne pas mettre en place la U 372 entre le giratoire et le chemin de la Grave.

H/ Si la 2° phase (liaison entre le chemin de la Grave et le rond-point Bara / Einstein) n'est pas assurée avant de nombreuses années que feront les véhicules débouchant de la Claire sur le chemin de la Grave ?

Les voitures emprunteront la partie étroite depuis le pont sur le canal jusqu'au boulevard Bara.

Bien du plaisir!

I/ En supposant que le barreau Bara-Dalbret (face au Centre d'Animation) ne soit pas réalisé en même temps que la U 372 ou que sa construction soit repoussée, les camions desservant les établissements GEDIMAT ne manqueront pas d'emprunter la U 372.

J/ Problème annexe :

Personne n'ignore le nombre important d'années qu'il faut pour construire des équipements publics.

Les écoles de Château-Gombert paraissent saturées.

Où iront les enfants qui habiteront les immeubles des Paranques et la Claire ?

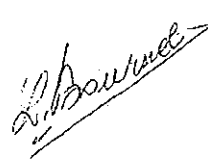
Marseille le 30 juin 2016.

LES MEDECINS
COMITE D'INTERET du QUARTIER
Siège administratif :
148, chemin de la Grave 13013 MARSEILLE
Tél. : 04 91 07 02 45

Pour le Conseil d'Administration.

Le président du C.I.Q..

Lucien BOURNET.



Dates	Observations nom, adresse
04/07/16	MR BRIAND représente la SCIS Les Landiers, 289 R.A. GIMBERT 13013 PROVENCE Je peux observer qu'une bupr de vente est déjà installée avant que la concertation soit faite. Pour ce qui est de la voie qui doit couper en deux la résidence U+P de Gary je voudrais savoir qui prendra le coût des travaux (fermeture de la résidence (U+P de Gary et GARY). La largeur de la voie permet-elle de faire une piste cyclable, piétonne et voies automobiles. On peut aussi s'interroger sur cette arrivée massive de nouveaux logements sans les infrastructures nécessaires (école, équipements publics). Je suis propriétaire d'un appartement dans la résidence Gary. Y aura-t-il des réunions publiques pour nous tenir informés. Merci. <i>Briand</i>

**CONCERTATION PREALABLE
REALISATION DES VOIRIES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE DES PARANQUES – LA CLAIRE
MARSEILLE – 13^{ème} ARRONDISSEMENT**

EXPOSITION PUBLIQUE

du mardi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016

dans les locaux

**du siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**REGISTRE
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

En application de la délibération n° HN 087-218/16 CM adoptée lors de la séance du 28 avril 2016, je soussigné,

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

ouvre le présent registre contenant 50 feuillets numérotés de 1 à 50 et destiné à recevoir les observations du public portant sur le projet de réalisation des voiries du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Paranes – La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement

Dans les conditions fixées par l'avis de concertation paru dans la presse, la concertation préalable se déroulera :

du mardi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016

dans les locaux

du siège de la **Métropole Aix-Marseille Provence**
58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



Marseille le,

07 JUIN 2016

Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Infrastructures

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Dates	Observations nom, adresse

Dates	Observations nom, adresse

DECLARATION DE CLOTURE DE REGISTRE
DE CONCERTATION PREALABLE

Le jeudi 07 juillet 2016 à 18h00, le délai de la concertation préalable portant sur la conception et réalisation des voies du PAE « Les Paranques – La Claire » (13ième arrondissement) ayant expiré, je soussigné,

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

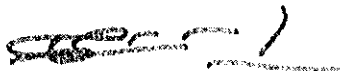
Président de la Métropole

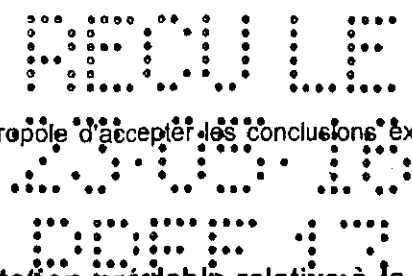
Aix Marseille Provence

Déclare clos le présent registre mis à disposition du public au siège institutionnel de la Métropole Aix-Marseille Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille – pendant 4 semaines consécutives, du mardi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016 inclus, et sur lequel aucune observation n'a été portée.

Marseille, le 07 07 2016

Jean-Claude GAUDIN





Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 087-218/16/CM

■ Modalités de mise en oeuvre de la concertation préalable relative à la création des voies du Programme d'Aménagement d'Ensemble "Les Paranques-La Claire" à Marseille - 13^{ème} arrondissement.

MET 16/263/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Paranques - La Claire. Elle faisait suite à la délibération du 12 novembre 2007 de la Ville de Marseille demandant à MPM la mise en place de cette procédure.

Le programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le secteur des Paranques - La Claire à Marseille (13^{ème} arrondissement) a pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'habitat actuellement réduite, malgré la forte demande liée à l'attractivité de Château Gombert.

A ce titre, une forte participation des promoteurs est prévue pour la réalisation des voiries, qui assureront la desserte des nouveaux programmes de logements.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a en charge la réalisation de la voie U 372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave.

Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voie comprise entre le raccordement de la voie U372 sur le chemin de la Grave et le boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la voie U378 sur environ 180m.

Par délibération VOI 008-161/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 euros.

Par délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 7 400 000 euros.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenus de mettre en place, avant d'arrêter leur décision, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative à la création de voies du PAE « Les Paranques – La Claire » selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de concertation,
- une exposition publique d'une durée de quatre semaines dans les locaux du siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, situé au Pharo, 58, boulevard Charles LIVON, 13007 Marseille. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation.
- un registre sera laissé sur le lieu d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

RECUE
23.05.16
PAEF.13

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 008-161/13/CC du 22 Mars 2013 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN01- 003/16/CC du 17 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire n°1 du 22 avril 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités de la concertation préalable portant sur la création des voies du PAE « Les Parankes – La Claire » à Marseille (13^{ème} arrondissement), telles que décrites ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers de l'opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-
MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Marial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHIENOZ - Jean David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FRÉGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Michel LAM - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MAUAZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Patrick MFNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Khcir ZENAFI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Jean-Louis BONAN représenté par Bernard DESTROST - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Jean-Claude DELAGE représenté par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Marie MUSTACHIA représentée par Antoine MAGGIO - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Nathalie PIGAMO représentée par Florence MASSE - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADFI représentée par Patrick VILORIA - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Michel AMIEL - Daniel GAGNON - Laurence LUCCIONI - Patrick PIN - Henri PONS - Bernard RAMOND - Albert SAÏF.

MODALITES DE LA CONCERTATION

Le conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a approuvé le 28 avril 2016, les modalités de mise en oeuvre de la concertation préalable relative à la création des voies du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) " Les Paraniques - la Claire ".

OBJECTIF DE LA CONCERTATION

La concertation préalable conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de présenter au public le projet de la Métropole Aix-Marseille Provence, et de recueillir les avis des usagers, des riverains et de toutes personnes concernées.

COMMENT S'EXPRIMER?

Du 7 juin au 6 juillet 2016, un dispositif d'information et de concertation sera mis en oeuvre sur les lieux d'exposition du projet (mairie du 13ème et 14ème et au Pharo) pour permettre aux habitants de s'exprimer sur les grandes caractéristiques du projet, qui a pour vocation à ouvrir le secteur à l'urbanisation.

LIEUX D'EXPOSITION DU PROJET

Pendant toute la durée de la consultation, il sera possible de découvrir le projet et de noter ses remarques dans les registres disponibles :

- à la mairie du 13ème et 14ème arrondissements (Bastide St Joseph, 72 rue Paul Coxe 13014 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

RÉALISATION DES VOIRIES DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE « LES PARANQUES / LA CLAIRE » MARSEILLE 13ÈME

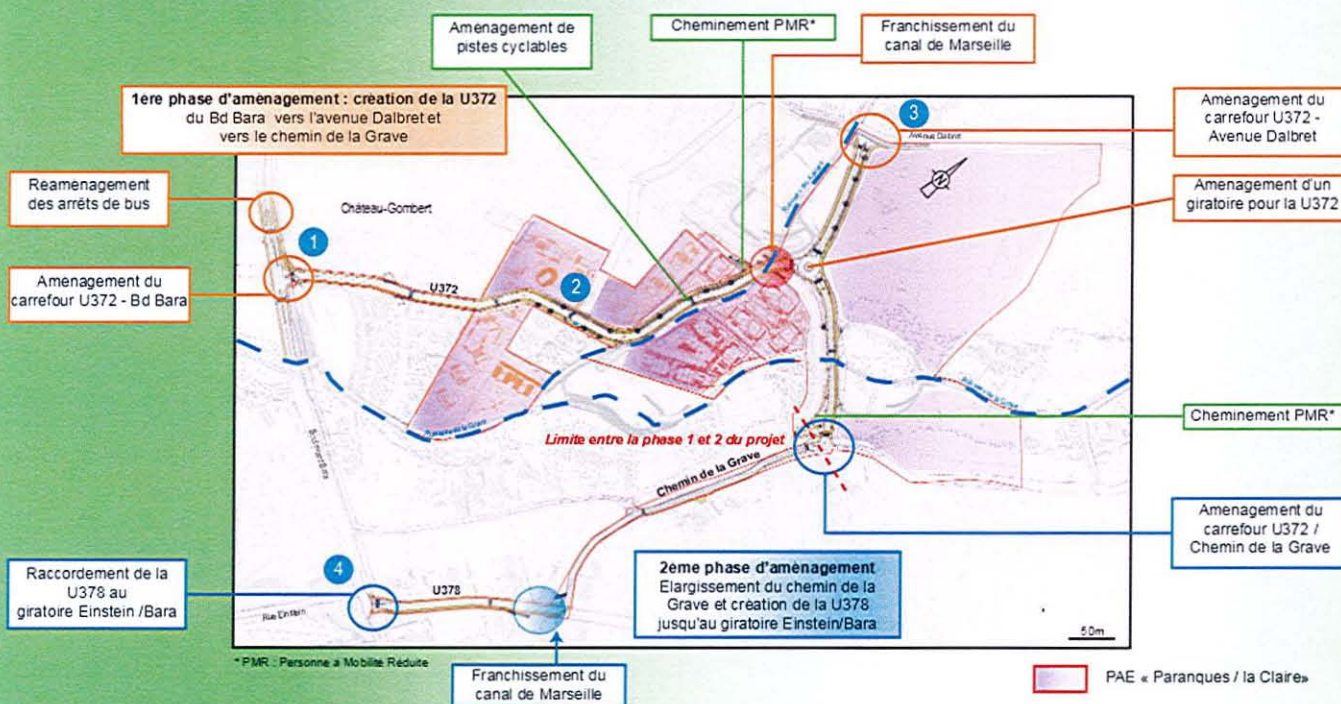


PRESENTATION DU PROJET

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le secteur " Les Paraniques - La Claire " à Marseille (13ème) a pour objectif de contribuer au développement de l'habitat, par la réalisation de programmes immobiliers dans le secteur compris entre le boulevard Bara, l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave.

La Métropole Aix-Marseille Provence a en charge la réalisation des voies de desserte qui figurent en emplacement réservé dans le Plan Local de l'Urbanisme de la ville de Marseille (PLU)

- " la U372 " : du boulevard Bara vers l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave.
- " la U378 " et " réaménagement du chemin de la Grave " : du boulevard Bara vers la U372.



CALENDRIER DU PROJET



1 Aménagement du carrefour bd Bara / U372



2 Aménagement de la U372 avec pistes cyclables et stationnements



3 Aménagement du carrefour avenue Dalbret / U372



4 Aménagement du carrefour Bd Bara / U378



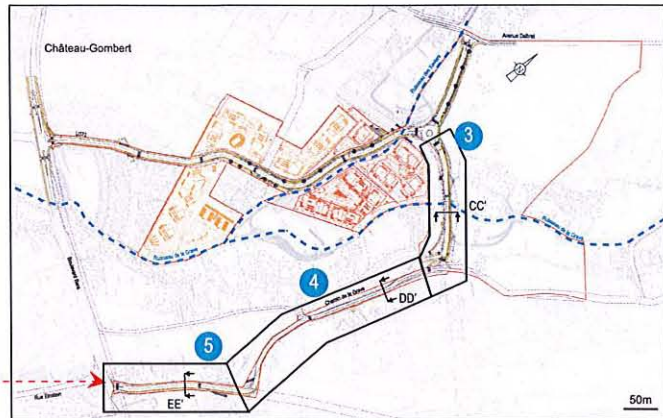
4

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

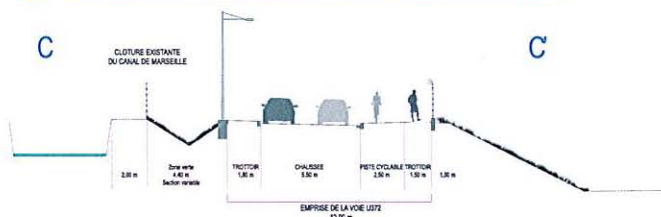
Actuellement



Perspective d'aménagement



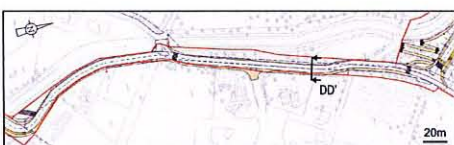
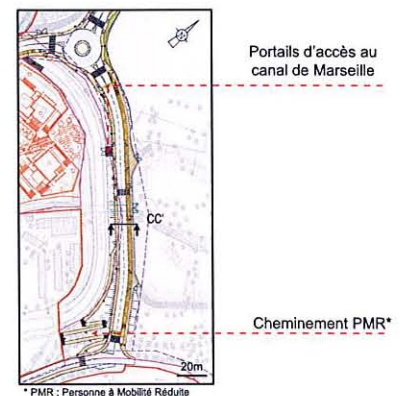
3 U372 - Raccordement avec le chemin de la Grave



Sur le secteur longeant le canal de Marseille et le futur bassin de rétention jusqu'au chemin de la Grave, l'emprise disponible se restreint à 12,00 m.

Le profil comprend une chaussée bidirectionnelle de 5,50 m, une piste cyclable de 2,50 m et deux trottoirs latéraux de 1,80 m et 1,50 m.

Le secteur situé entre le trottoir et la clôture existante du canal de Marseille sera aménagé en espaces verts.

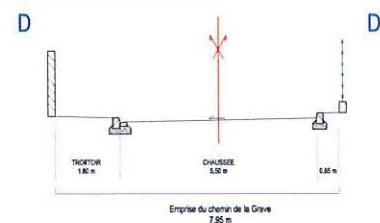


Au niveau du chemin de la Grave, les emprises disponibles sont réduites à 7,95 m.

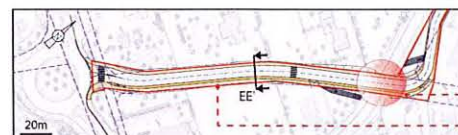
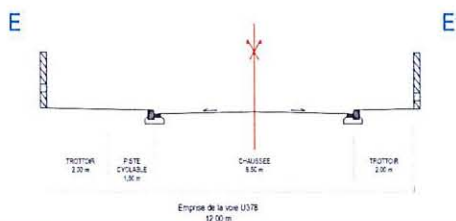
Le profil comprend une chaussée bidirectionnelle de 5,50 m bordée d'un côté par un trottoir de 1,80 m de largeur et de l'autre côté, par un chasse-roue de largeur variable.

Au droit du lotissement, la voirie actuelle sera rectifiée pour permettre le franchissement du Canal de Marseille.

4 Elargissement du Chemin de la Grave



5 U378 - Raccordement avec le boulevard Bara



Accès des riverains et au canal de Marseille rétablis

Franchissement du canal de Marseille

Piste cyclable dans le sens montant

Au niveau de la U378, les emprises disponibles sont de 12,00 m.

Une chaussée de 6,50 m, deux trottoirs de 2,00 m chacun et une piste cyclable de 1,50 m sont réalisés.

CONCERTATION PUBLIQUE

MAITRISE D'OEUVRE :



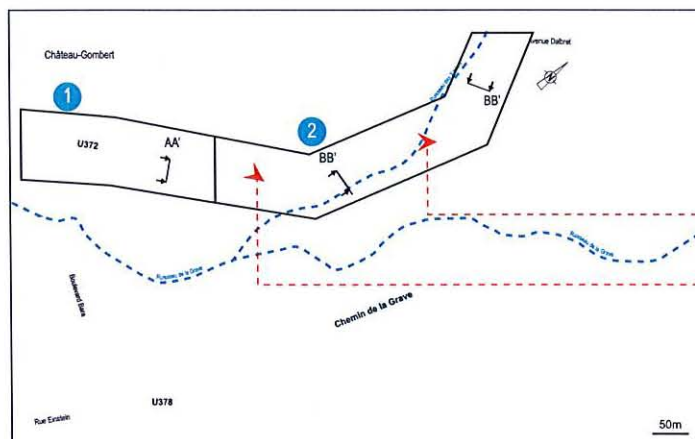
MAITRISE D'OUVRAGE :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

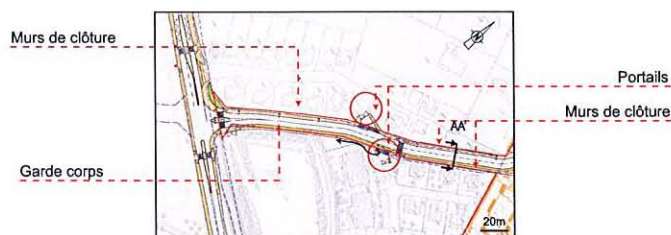
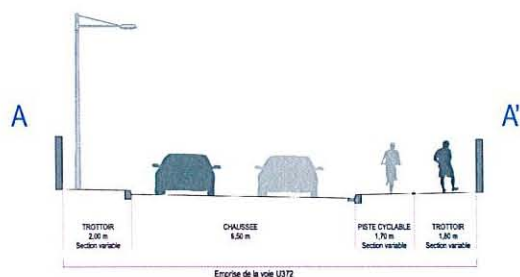
3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET



Aménagement au niveau du profil BB'



1 U372 - Raccordement avec le boulevard Bara

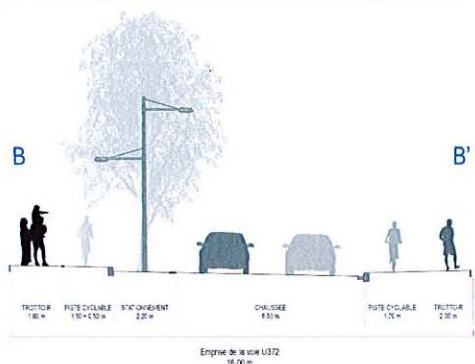


Au droit du bassin de rétention du boulevard Bara et du lotissement du Val de Gray, la largeur de l'emplacement réservé pour la U372 est de 12,00 m.

Ce profil intègre une chaussée bidirectionnelle de 6,50 m avec deux trottoirs de part et d'autre. Une piste cyclable unidirectionnelle de 1,70 m est prévue.

Un garde-corps séparera le bassin de rétention Bara des emprises routières. Des murs de clôture sont prévus contre le trottoir, pour limiter le vis à vis entre les parcelles privées et l'espace public.

2 U372 - Raccordement avec l'avenue Dalbret



Sur le secteur de la U372, où se situent les projets immobiliers de la Cogedim, de BNP Immobilier et de 13 Habitat, les emprises disponibles sont plus larges : 16,00 m jusqu'à l'avenue Paul Dalbret.

Ce profil comprend une chaussée bidirectionnelle de 6,50 m avec deux trottoirs et deux pistes cyclables de 1,70 m de largeur, de part et d'autre de la voie. Des places de stationnement longitudinales sont réalisées latéralement, en alternance avec des plantations d'arbres.

Le projet franchit le canal de Marseille par un ouvrage d'art spécifique. Un cheminement aux normes PMR sera réalisé dans ce secteur, pour compenser la pente engendrée par l'ouvrage.

CONCERTATION PUBLIQUE

MAITRISE D'ŒUVRE : **oteis**

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

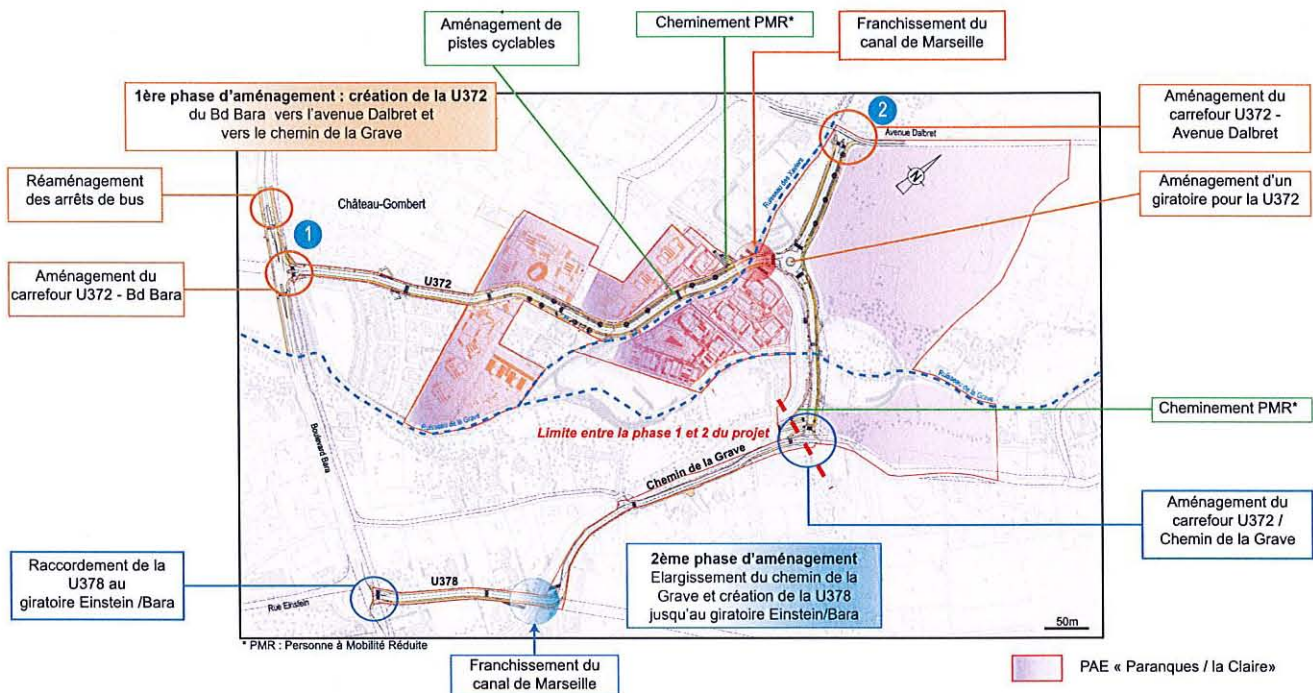
MAITRISE D'ŒUVRE :

**MÉTROPOLITAIN
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

2

DESCRIPTION GLOBALE DU PROJET



Actuellement



1 Aménagement du futur carrefour entre le boulevard Bara et la U372

Perspective d'aménagement



2 Aménagement du futur carrefour entre l'avenue Paul Dalbret et la U372



Perspective d'aménagement



Actuellement

CONCERTATION PUBLIQUE

MAÎTRISE D'ŒUVRE :



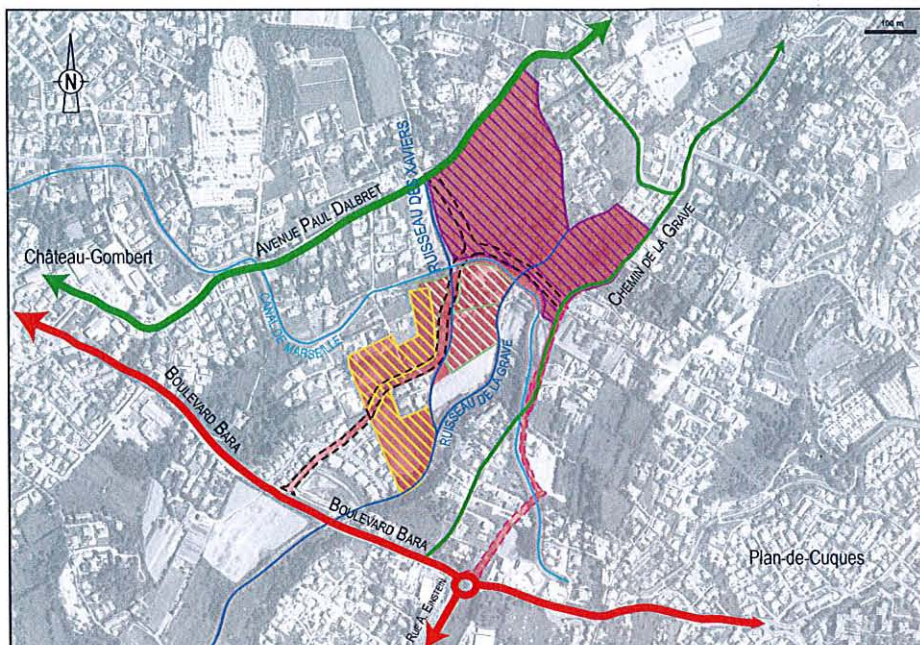
MAÎTRISE D'ŒUVRE :

MÉTROPOLÉ
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

ETAT DES LIEUX



- | | | | |
|--|--|--|--|
| | PAE « PARANQUES / LA CLAIRE » | | PROJET IMMOBILIER « COGEDIM » |
| | EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PHASE 1 :
U372 : DU BOULEVARD BARA VERS L'AVENUE DALBRET ET LE CHEMIN DE LA GRAVE | | PROJET IMMOBILIER « BNP PARIBAS IMMOBILIER » |
| | EMPLACEMENTS RÉSERVÉS PHASE 2 :
U378 ET ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GRAVE | | PROJET IMMOBILIER « 13 HABITAT » |

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du développement urbain du 13ème arrondissement de Marseille, la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont délibéré en 2007 pour la mise en oeuvre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur " Paranques / la Claire ".

Ce secteur compris entre le boulevard Bara, l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave, a vocation à s'ouvrir à l'urbanisation suivant un programme d'habitat et d'équipements publics.

La métropole Aix Marseille Provence a en charge la réalisation des voiries de desserte qui figurent en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille, selon les dénominations suivantes :

- " U372 " : du boulevard Bara et ses prolongements vers l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave
- " U378 " et " élargissement du chemin de la Grave " : du boulevard Bara vers la U372.

Le projet de voirie intégrera des aménagements cyclables et sera réalisé selon les normes d'accessibilité aux personnes handicapées pour la voirie.

CALENDRIER DU PROJET



CONCERTATION PUBLIQUE

MAITRISE D'OEUVRE :



MAITRISE D'OUVRAGE :



**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

AVIS D'AUTORISATION PREFECTORALE

Par arrêté en date du 27 mai 2016, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé, au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à réaliser le dragage du bassin portuaire et les dragages d'entretien de la passe d'entrée du port Saint-Jean de La Ciotat.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie de La Ciotat.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public en mairie de La Ciotat — service urbanisme - Hôtel de Ville — Rond-point des Messageries Maritimes (13600) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - 13282 Marseille cedex 06) pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau, Gilles BERTOTHY

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CDAC13) Avis tacite sur PC valant AEC pour un projet situé sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues (extrait)

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône atteste qu'un avis réputé favorable est intervenu, en date du 14 mai 2016, à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 013 026 16H0015 enregistrée le 14 mars 2016, et sollicitée en sa qualité de propriétaire par la SNC LES LYS, sise 45 avenue Draio de la Mar 13620 CARRY-LE-ROUET.

Ce projet consiste en la modification substantielle de l'autorisation délivrée par la CDAC le 7 novembre 2014. Cette opération se traduit par l'extension de l'ensemble commercial de la ZAC de la Valampe par la création d'une boulangerie « MARIE BLACHERE » d'une surface de vente de 112 m², et d'une halle alimentaire « PROVENÇALLES » d'une surface de vente de 299 m² sis RDN 568 13220 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fait à Marseille, le 23 mai 2016
Pour le Préfet par délégation
La secrétaire générale adjointe, Maxime AHRWEILLER

Société COFFOS à Port-Saint-Louis-du-Rhône

Par arrêté du Préfet n° 69-2016 PC du 17 mai 2016, des prescriptions complémentaires sont portées à la Société COFFOS, prescriptions modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-2003 A en date du 7 octobre 2004 autorisant cette société à exploiter un entrepôt couvert à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cet arrêté du 17 mai 2016 peut être consulté à :

- la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
- Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Porte 420
- Boulevard Paul Peytral - 13006 MARSEILLE

Marseille le 23 Mai 2016
Pour le Préfet, le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

Société ESSO RAFFINAGE à Fos-sur-Mer

Par arrêté du Préfet n° 53-2016 PC du 18 mai 2016, des prescriptions complémentaires sont portées à la Société ESSO RAFFINAGE, prescriptions concernant la maîtrise des risques relative à son établissement de Fos-sur-Mer.

Cet arrêté du 18 mai 2016 peut être consulté à :

- la Mairie de Fos-sur-Mer
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
- Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Porte 420
- Boulevard Paul Peytral - 13006 MARSEILLE
- Marseille le 20 Mai 2016

Pour le Préfet, le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

AVIS D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Par arrêté en date du 27 mai 2016, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé, au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement, la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires à réaliser et exploiter un palais des sports et un pôle d'échanges multimodal sur le site des 3 pigeons sur la commune d'Aix-en-Provence.

En vue de l'information du public, cet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie d'Aix-en-Provence.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public en mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'Urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie - 13100 Aix-en-Provence) et en mairie annexe de Luynes (Place de la Libération - 13080 Luynes) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - 13282 Marseille cedex 06) pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Pour le Préfet
Le chef de bureau, signé Gilles BERTOTHY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
porté par la société SolaireParc 9384101
Commune d'ISTRES

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 03 mai 2016, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société SolaireParc 9384101 sur la commune d'ISTRES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 8,6MW comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et cinq postes de transformation sis lieu-dit «Le Tubé».

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Serge LENNE, Ingénieur de l'Ecole de l'Air, retraité, et nommé, en qualité de suppléant : Monsieur Marcel GERMAIN, Chef de secteur chez Total, Chargé de mission-environnement raffinage, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISTRES pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 30 mai au 30 juin 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie d'ISTRES, siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge LENNE - et en cas d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Marcel GERMAIN, suppléant - qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie d'ISTRES - Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - 13800 ISTRES

- lundi 30 mai 2016 : de 09h00 à 12h00

- mardi 07 juin 2016 : de 14h00 à 17h00

- jeudi 16 juin 2016 : de 09h00 à 12h00

- mardi 21 juin 2016 : de 14h00 à 17h00

- jeudi 30 juin 2016 : de 14h00 à 17h00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - D.C.L.U.P.E - Bureau de l'Utilité Publique, de la concertation et de l'environnement - Porte 405 - Boulevard Paul Peytral - CS80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an dans le lieu précité ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L422-2 1 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire porteur du projet est :
- la société SolaireParc 9384101
(Contact: M. Romain VERRON - Portable: 06 77 36 70 92)

A Marseille, le 09 mai 2016

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

92809

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

REALISATION DES VOIRIES DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT
D'ENSEMBLE DES PARANQUES - LA CLAIRE
MARSEILLE - 13ème ARRONDISSEMENT

AVIS DE CONCERTATION PRELABLE

En application de la délibération n° HN 087-218/16 CM adoptée lors de la séance du 28 avril 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence organise une concertation préalable sur la réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble des Paraniques / La Claire - 13013 Marseille

A cette occasion, deux expositions permanentes de présentation de l'opération se dérouleront du mardi 07 juin 2016 au mercredi 06 juillet 2016, dans les locaux :

- du siège institutionnel de la Métropole Aix-Marseille Provence (58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements (72, rue Paul Cote - 13014 Marseille) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public dans les lieux d'exposition et dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

93989

VIE DES SOCIÉTÉS

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 26/05/2016, concernant l'avis de location gérance du fonds de commerce SARL LE MASSY// SASU LINDA il fallait lire :
- pas de tacite reconduction concernant le contrat.

94082

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n° 103 sur la commune de Marseille consentie en date du 04/04/2012, entre Monsieur HAMMACHE BOUALEM demeurant 608 Chemin de l'Etoile 13016 Marseille, et
M. ZIDAT Mouloud demeurant 21 Traverse du collet redon 13013 Marseille, a pris fin d'un commun accord, le 01/06/2016, selon les termes de l'article 95-935 conformément aux clauses résolutoires dudit contrat avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale, avec désengagement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 02/06/2016.

94081



AVIS DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2016 30744 0002

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille - M. le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville - Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.

Objet du marché : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public de la ville de Marseille.

Code CPV : 79933000.

La mission confiée au titulaire du présent marché se décompose de la manière suivante :

Phase n° 1 : Recueil des données et définition de la stratégie
phase n° 2 : Concertation et validation du programme de travaux
phase n° 3 : Formalisation de l'ad'ap pour dépôt en préfecture
phase n° 4 : Assistance jusqu'à la validation de l'ad'ap par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.).

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Type de procédure : adaptée.

Date limite de réception des offres : 23 juin 2016, à 16 heures.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Ville de Marseille - DGUP - Division des personnes handicapées - immeuble Communica 2 place François Mireur 13233 Marseille Cedex 20 tél 04-91-55-92-44

Pour effectuer les opérations sous forme dématérialisée, utiliser le site dont l'adresse Internet est marchespublics.mairie-marseille.fr toutefois les offres remises sur support matériel (papier) seront acceptées.

Avis publié au BOAMP xml N° 16-78399 envoyé le : 30/05/2016



AVIS DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2016 20903 0066

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille - M. le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville - Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.

Objet du marché : Fourniture, livraison, installation, formation et maintenance d'un système complet de surtitrage de spectacle pour l'Opéra de Marseille.

Code CPV : 42992000.

Poste 1 : fourniture, livraison, installation et formation du système complet de surtitrage

Poste 2 : maintenance préventive du système complet de surtitrage

Poste 3 : maintenance corrective du système complet de surtitrage
Montants annuels H.T : minimum 250 euros maximum 1500 euros
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Il est reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 2 reconductions.

Type de procédure : adaptée.

Date limite de réception des offres : 28 juin 2016, à 16 heures.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Opéra Ville de Marseille - Secrétariat de l'administration 6ème étage - 2 rue Molière - 13233 Marseille Cedex 20 tél 04 91 55 21 12 ou 55 21 13 télécopieur 04 91 55 21 65

courriel : dac-administration-opera@mairie-marseille.fr
Contact technique : M. Hamon Michel tél 04-91-55-29-23 courriel : mhamon@mairie-marseille.fr

Pour effectuer les opérations sous forme dématérialisée, utiliser le site dont l'adresse Internet est marchespublics.mairie-marseille.fr toutefois les offres remises sur support matériel (papier) seront acceptées.

Avis publié au BOAMP xml N° 16-79630 envoyé le 31/05/2016

